

CONNAISSEZ-VOUS

**la
silice
cristalline ?**

CSST

La prévention,
j'y travaille !

Vous travaillez dans le secteur de la construction sur des ouvrages en béton ou en maçonnerie (brique ou mortier) et vous effectuez des travaux :

- de démolition à l'aide d'un marteau-piqueur ?
- de cassage, de concassage, de perçage, de sciage, de ponçage ou de meulage ?
- de déblayage ou de balayage ?
- de nettoyage des surfaces à l'aide d'autres procédés et de nettoyage des outils ?



SITUATIONS À ÉVITER

**ALORS VOUS RISQUEZ DE RESPIRER DES
POUSSIÈRES DE SILICE CRISTALLINE
(QUARTZ). Vous courez également ce risque si vous
êtes près de l'endroit où l'on effectue ces travaux.**

**POUR PRÉSERVER VOTRE SANTÉ,
DES PRÉCAUTIONS S'IMPOSENT.**

MESURES DE PRÉVENTION

AVANT D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX de construction, de rénovation ou de démolition, le maître d'œuvre doit transmettre à la CSST un avis écrit d'ouverture de chantier. Il doit aussi s'assurer qu'un programme de prévention précise les méthodes de contrôle à la source et l'équipement de protection individuelle à utiliser. Enfin, il doit voir à ce que le programme de prévention comprenne de la formation et de l'information pour les travailleurs exposés aux poussières de silice cristalline.

L'EMPLOYEUR DOIT :

- contrôler l'émission des poussières en utilisant des outils avec apport d'eau ou les capter et les retenir dans un filtre à haute efficacité pour ne pas qu'elles se propagent dans l'environnement. De plus, il doit privilégier les abrasifs non siliceux pour le décapage par projection et le sablage des surfaces ;
- délimiter les zones de travail à risque afin de tenir à l'écart les travailleurs qui ne participent pas aux tâches produisant des poussières de silice cristalline et qui ne portent pas les équipements de protection individuelle requis ;
- fournir aux travailleurs un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'ils le portent.



LE TRAVAILLEUR DOIT :

- utiliser l'équipement approprié et la méthode préconisée par l'employeur pour contrôler l'émission des poussières de silice cristalline. Il doit également porter l'équipement de protection respiratoire sélectionné conformément au **Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec (IRSST)** pendant toute la durée des opérations. Lorsque l'équipement de protection respiratoire ainsi sélectionné est muni d'un filtre à particule, il doit avoir un degré d'efficacité de 99,97 % ;
- porter une combinaison de protection pour empêcher la contamination à l'extérieur de la zone de travail et enlever la poussière déposée sur la combinaison de protection et l'équipement de protection respiratoire à l'aide d'un chiffon humide ou d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité ;
- manger, boire ou fumer à l'extérieur de l'aire empoussiérée. Il doit également se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer.

Il faut nettoyer les surfaces et les outils avec de l'eau ; ne jamais utiliser de l'air comprimé.

La silice cristalline sous forme de quartz se trouve notamment dans :

- le sable pour le décapage au jet d'abrasif ;
- les matières premières constituant le béton pour la réalisation d'ouvrages ou pour la fabrication de blocs ou de dalles, la brique ou le mortier ;
- le granit ;
- le grès ;
- la céramique ;
- les composés à joints pour le gypse.

UNE EXPOSITION PROLONGÉE

(généralement plusieurs années)*

À DES CONCENTRATIONS ÉLEVÉES

DE **SILICE CRISTALLINE** ET

L'INHALATION DE POUSSIÈRES

EXTRÊMEMENT FINES CONTENANT

DE LA SILICE CRISTALLINE

PEUVENT MENER À LA **SILICOSE.**

* Une exposition à des concentrations très élevées provoquera l'apparition de la maladie beaucoup plus rapidement.

QU'EST-CE QUE LA SILICOSE ?



La silicose est une maladie pulmonaire irréversible entraînant des troubles respiratoires progressifs, allant de l'essoufflement à l'effort jusqu'à une déficience respiratoire très grave dont les complications peuvent être mortelles. Les principales complications associées à la silicose sont le cancer du poumon, la tuberculose et des problèmes pulmonaires et cardiaques.

En règle générale, c'est après avoir été exposé à la silice cristalline une dizaine, voire même une vingtaine d'années qu'on peut voir apparaître les premiers symptômes d'atteinte respiratoire (un essoufflement anormal) liés à la silicose. C'est pourquoi, si vous éprouvez des difficultés respiratoires, il est important de consulter votre médecin et de l'informer que vous avez été exposé à des poussières de silice cristalline dans votre milieu de travail. Retenez cependant que pour prévenir l'apparition de cette maladie, ce sont les mesures de contrôle de l'exposition qu'il faut d'abord privilégier.

DC 100-450-2 [07-02]

INFORMEZ-VOUS ! POUR TOUTE INFORMATION
SUPPLÉMENTAIRE, ADRESSEZ-VOUS AU BUREAU
DE LA CSST DE VOTRE RÉGION OU VISITEZ LE
www.csst.qc.ca.